
COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29.03.2021

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (E – pouvoir à Bernard ETHORÉ), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E – pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E – pouvoir à Gérard BERRÉE), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P), Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (E), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (E – pouvoir à Michel DUAULT), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Bénédicte ROLLAND (E – pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P).

*P=Présent

*E=Excusé

Secrétaire de séance : Didier GUÉRIN

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du 22 février 2021 est validé à l'unanimité.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE – FORMATION DES ÉLUS – COMMUNICATION

Rapporteurs : Michel Duault – Gérard Berrée – Bernard Ethoré

1. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT2020 (BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ET BUDGETS AUTONOMES)

1) Budget « PRINCIPAL »

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus informe le Conseil Communautaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2020 à hauteur de 1 229 902.94 € qui, majoré du résultat antérieur de 776 718.56 € donne un résultat de clôture excédentaire de 2 006 621.50 €.

La section d'investissement génère un résultat déficitaire de 549 273.05 €, ce qui additionné au résultat excédentaire des années précédentes donne un résultat de clôture excédentaire de 4 071 610.92 €.

Compte tenu des restes à réaliser au titre de l'année 2020 pour un montant net de 609 825 €, il apparaît un besoin de financement négatif au titre de la section investissement.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AFFECTER** 1 241 621.50 € à l'article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" en section d'investissement et 765 000 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget primitif 2021.

2) Budget annexe « COMMUNAUTE – PLELAN-LE-GRAND –LES NOES - BATIS PROFESSIONNELS »

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus informe le Conseil Communautaire du résultat déficitaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2020 à hauteur de 8 724.01 € qui, compte tenu du résultat déficitaire des résultats antérieurs à hauteur de 99 906.98€, donne un résultat de clôture déficitaire de 108 630.99€.

La section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de 39 756.62 €, ce qui additionné au résultat déficitaire des années précédentes donne un résultat de clôture déficitaire de 337 977.64 €.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AFFECTER** 0 € à l'article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" en section d'investissement.

3) Budget autonome « RESEAU DE CHALEUR DE PAIMPONT »

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus informe le Conseil Communautaire du résultat déficitaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2020 à hauteur de 3 234.46 € qui, majoré du résultat antérieur de 16 913.87 €, donne un résultat de clôture excédentaire de 13 679.41 €.

La section d'investissement donne un résultat de clôture excédentaire de 9 826.91 € qui, majoré du résultat antérieur de 56 256.59 €, donne un résultat de clôture excédentaire de 66 083.50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident

- d'**AFFECTER** 0 € à l'article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" en section d'investissement et de reporter 13 679.41 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget primitif 2021.

4) Budget autonome « REDEVANCE INCITATIVE »

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus informe le Conseil Communautaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2020 à hauteur de 8 286.27 € ce qui, cumulé au résultat antérieur donne un résultat de clôture excédentaire de 2 527.06 €. Il est précisé qu'il n'y a pas de section d'investissement sur ce budget.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

De **REPORTER** 2 527.06 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget primitif 2021.

2. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES VOTE DES TAUX 2021

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus, rappelle à l'assemblée que la loi de finances pour 2020 prévoyait une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2021, seuls les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 %, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principale sera définitivement supprimée.

Cette réforme de la taxe d'habitation a pour impact de modifier le panier fiscal des EPCI.

A compter de 2021, la Communauté de Commune de Brocéliande garde le pouvoir de taux sur trois taxes seulement : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et ce, dans les limites définies par le législateur.

Concernant la taxe d'habitation, la base ne concerne que les résidences secondaires. L'EPCI n'aura pas le pouvoir de taux sur ce produit fiscal en 2021. Pour pallier le manque à gagner, l'Etat a décidé de transférer aux EPCI une fraction de la TVA dont le montant est estimé à 1 960 000 €.

Lors du Débat d'Orientations budgétaires du 22 février 2021, il a été proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité en 2021 et de maintenir ceux appliqués en 2020 soit :

- TFB : 0.708 %
- TFNB : 2.76%
- CFE : 23.80%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- De **FIXER** les taux de fiscalité pour les différentes taxes pour l'exercice 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 0,708 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 2.76 %
- Cotisation foncière de entreprises = 23,80 %

3. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION : DETERMINATION DES REVERSEMENTS AUX COMMUNES POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus rappelle à l'assemblée que la dotation de solidarité communautaire constitue l'une des modalités de redistribution financière du groupement vers ses communes membres. Elle est gage d'une solidarité financière sur le territoire communautaire. Elle correspond au produit de taxe professionnelle déduction faite du montant des attributions de compensation accordées aux communes et des besoins de la Communauté de Communes.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il propose qu'il soit procédé, en 2021, à des versements/recouvrements au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire et de l'Attribution de compensation comme suit :

	Attribution de compensation	Dotation de solidarité communautaire
Bréal-sous-Montfort	-70 335,99 €	258 579 €
Maxent	-9 887,30 €	74 733 €
Monterfil	-16 958,48 €	70 059 €
Paimpont	-4 388,74 €	82 942 €
Plélan-le-Grand	59 268,23 €	213 744 €
Saint-Péran	-16 837,05 €	38 487 €
Saint-Thurial	-4 435,00 €	93 914 €
Treffendel	-1 507,55 €	72 919 €
	-65 081,88 €	905 377 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **FIXER** les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire et de l'Attribution de Compensation à reverser ou à percevoir de chacune des huit communes pour l'exercice 2021 comme exposés ci-dessus.
- d'**INDIQUER** que la Communauté de Communes procèdera aux versement/recouvrement desdites dotations aux communes par douzième.

4. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS 2021 - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par sa politique de soutien aux associations la Communauté de communes souhaite permettre à ses habitants de disposer d'une offre sportive et culturelle de qualité, diversifiée, spécifique et accessible au plus grand nombre.

Pour 2021, 49 associations ont adressé des dossiers de demande de subvention à la Communauté de communes, représentant 70 actions (56 associations pour 80 actions en 2020), et pour un montant total de 355 246 €.

A l'occasion de l'étude des dossiers de subvention, les membres de la commission vie associative, sports et loisirs, dûment réunie les 9 février et 9 mars 2021, ont souligné la distinction à faire et à maintenir entre l'enveloppe dédiée aux partenariats dans le domaine de l'action sociale, du développement durable, du tourisme, de l'économie, et l'enveloppe des subventions aux associations culturelles et sportives intervenant pour l'animation du territoire.

Il est donc proposé de distinguer, comme en 2020, **l'enveloppe dédiée aux partenariats** dans le domaine de l'action sociale, du développement durable, du tourisme, de l'économie ... et de **l'enveloppe dédiée aux associations culturelles et sportives**.

→ **Les subventions aux associations culturelles et sportives pour l'animation du territoire :**

Ces subventions ont pour objectifs de favoriser et d'encourager des actions reconnues d'intérêt communautaire et participant à l'animation du territoire dans le domaine culturel et sportif. Ces demandes de subvention sont soumises à l'examen de la commission vie associative – sports – loisirs.

→ **Les subventions aux partenaires :**

Ces subventions sont issues de partenariats conclus entre la Communauté de communes et des associations ou organismes agissant sur le territoire dans le domaine de l'action sociale, de l'habitat ou du logement, de l'environnement, de l'économie, du tourisme...

Certaines associations ont informé la Communauté de communes qu'elles ne déposeraient pas de dossier pour cette année 2021 du fait du contexte sanitaire. Par ailleurs, certaines actions arrivant à terme en 2020 n'ont pas fait l'objet de renouvellement. Ces éléments expliquent la différence de près de 55 000 € sur le montant sollicité au titre des subventions entre 2020 et 2021, et par conséquent la baisse de l'enveloppe globale pour cette année 2021.

Ainsi, la commission vie associative, sports et loisirs, propose d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessous pour un montant décomposé comme suit :

- Subventions aux associations dans le domaine culturel : 156 850,00 €
- Subventions aux associations dans le domaine sportif : 38 355,00 €
- Subventions aux partenaires : 88 267,00 €

Soit un total de **283 472 €**.

Selon les domaines, les montants proposés pour les subventions 2021 sont répartis de la façon suivante :

Culture		
	<i>Festivals</i>	43 000,00 €
	<i>Manifestations ponctuelles</i>	24 750,00 €
	<i>Diffusion culturelle</i>	32 600,00 €
	<i>Enseignement musical</i>	56 500,00 €
	Total	156 850,00 €
Sport		
	<i>Aide à l'emploi sportif</i>	26 605,00 €
	<i>Soutien bénévolat</i>	1 700,00 €
	<i>Formation bénévoles</i>	2 300,00 €
	<i>Manifestations sportives</i>	3 750,00 €
	<i>Compétitions haut niveau</i>	4 000,00 €
	Total	38 355,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS		195 205,00 €

Partenariats		
	<i>Action sociale-Habitat</i>	34 806,00 €
	<i>Environnement-Développement durable</i>	4 561,00 €
	<i>Economie</i>	14 000,00 €
	<i>Culture à caractère touristique</i>	31 800,00 €
	<i>Autres</i>	3 100,00 €
TOTAL PARTENAIRES		88 267,00 €
Total Subventions		283 472,00 €

Nom de l'organisme	Objet de la subvention	Montant
CONVENTIONS / PARTENARIATS		
ACTION SOCIALE / HABITAT		
ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement)	Aide au fonctionnement (permanence mensuelle à Plélan-le-Grand)	1 882,00 €
ADMR	Déplacements solidaires à la demande	5 000,00 €
CIDFF	Organisation d'une permanence juridique à Plélan-le-Grand sur le droit de la famille	1 510,00 €
Etape	Aide au fonctionnement du chantier d'insertion	8 361,00 €
Eureka Emplois Services	Gestion d'un parc cyclomoteurs et parcours mobilité sur le Pays de Brocéliande	3 600,00 €
	Aide au fonctionnement association intermédiaire et chantiers d'insertion	14 453,00 €
		34 806,00 €
ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE		
ASB (Amis des sentiers de Brocéliande)	Entretien et balisage des sentiers	1 121,00 €
APINCE	Entretien et balisage des sentiers	1 640,00 €
Association pour la Sauvegarde du Val Sans Retour et de la Forêt de Brocéliande (ASVB)	Gestion des zones à hauts risques	1 500,00 €
RMINE VERTE VTT	Veille et balisage sur les sentiers VTT	300,00 €
		4 561,00 €
ECONOMIE		
Initiative Brocéliande	Accompagnement des entreprises	14 000,00 €
		14 000,00 €
CULTURE A CARACTERE TOURISTIQUE		
Broceliande et nous	Organisation des soirées estivales à Paimpont	- €
Comice agricole	Fête de l'agriculture	11 500,00 €
Canoë Kayak du Pays de Brocéliande	Aide au fonctionnement en période touristique (emploi saisonnier)	2 000,00 €
Station biologique Paipmont	Accompagnement au projet de centre de culture scientifique en milieu rural	4 300,00 €
	Développement de la diffusion culturelle scientifique	14 000,00 €
		31 800,00 €
AUTRES		
Canoë Kayak du Pays de Brocéliande	Aide au fonctionnement (<i>montant plafond, montant déterminé suite au conseil d'exploitation de la régie de chaleur</i>)	3 100,00 €
		3 100,00 €
Total Partenariats		88 267,00 €

Nom de l'organisme	Objet de la subvention	Montant
CULTURE		
Association du Festival du Roi Arthur	"Festival du Roi Arthur" à Bréal-sous-Montfort	20 000,00 €
APH Le Pommeret - Jardins de Brocéliande	Programmation culturelle "Les estivales" : spectacles art de rue à Bréal-sous-Montfort	10 000,00 €
Aprala Timbre FM (Association pour une radio associative Locale à Augan)	Aide au développement des partenariats pour l'animation de la radio associative sur le territoire	2 000,00 €
Au Carrefour de la Gallesie	Festival "La Gallésie en fête" à Monterfil	9 000,00 €
AZYLIS	Action culturelle et aide à l formation musicale accessible pour tous	1 500 €
Bréal Photo Club	"Salon de la photo" en biennal	2 000,00 €
Brocéliand'Co-Les Gens d'ici	Festival archéologie-artisanat "d'hier à 2 mains"	3 000,00 €
CinéMA35	Festival "CinéMA 35 en fête"	400,00 €
Ciné-Pays	Festival "Ciné-pays"	2 000,00 €
Cirque Métropole- Association pour la promotion et le développement de spectacles artistiques et culturels	Programmation culturelle de spectacles, ateliers, camps, pour initier à l'art du cirque sur le territoire	2 000,00 €
Dixit Poétic	Festival de poésie contemporaine "Et dire et Ouïssance"	3 500,00 €
	Programmation et action culturelle tout au long de l'année	2 500,00 €
Du Bruit dans le bourg	Programmation de concerts de musique traditionnelle dans l'église de Saint Péran	2 100,00
	Enseignement et promotion de la musique traditionnelle	1 000,00
Etangs d'Art	Exposition d'art contemporain dans la nature "Etangs d'art" et animations	1 000,00 €
Fanfare Plénaise	Soutien à la formation musicale	1 000,00 €
Heïdi a bien grandi	Cabarets d'improvisation et animations	1 850,00 €
	Festival "les chardons ardents" à Plélan le Grand	6 000,00 €
Histoire, Patrimoine, Métallurgie en Brocéliande (Hispacebro)	"Fête du fer" à Paimpont	5 000,00 €
La Loggia	Festival "Arrête ton cirque" à Paimpont en biennal	14 000,00 €
	Programmation culturelle tout au long de l'année	14 000,00 €
Triolet 24	Aide au fonctionnement de l'école de musique intercommunale	53 000,00 €
Total CULTURE		156 850,00 €

Nom de l'organisme	Objet de la subvention	Montant
SPORT		
ACL Bréalaïse - Moto Trial	Participation à des compétitions de haut niveau	1 000,00 €
Black Panthers baseball club	Organisation de manifestation	1 500,00 €
	Participation à des compétitions de haut niveau	1 000,00 €
Bréal Basket en Brocéliande	Aide à l'emploi sportif	4 210,00 €
	Organisation de stages intercommunes pour les jeunes	500,00 €
Brocéliande Volley	Aide à l'emploi d'un éducateur sportif	2 176,00 €
Canoë Kayak du Pays de Brocéliande	Aide à l'emploi sportif	3 510,00 €
	Encadrement et formation des bénévoles	600,00 €
	Participation à des compétitions sportives de haut niveau	1 000,00 €
Condote Moto club	Organisation de manifestation - Course de côte 2021	750,00 €
Entente Athlétique Pays de Brocéliande - EAPB	Aide à l'emploi d'un éducateur sportif	829,00 €
Eskouadenn de Brocéliande	Aide à l'emploi d'un éducateur sportif pour l'encadrement des jeunes	8 310,00 €
	Encadrement et formation des bénévoles	1 000,00 €
	Organisation d'un stage de début de saison pour le groupement de jeunes de Brocéliande	500,00 €
FPCM - Football Club Plélan Maxent	Soutien à la formation des bénévoles	600,00 €
Handball Club 310 - Bréal - Saint Thuriel	Aide à l'emploi d'un éducateur sportif	6 000,00 €
Inters-Clubs du Vélodrome de Brocéliande	Organisation de manifestation - Challenge" Emmanuel FRIN" à Plélan le Grand	500,00 €
	Encadrement et formation des bénévoles	700,00 €
	Organisation et participation aux compétitions	1 000,00 €
RCB Rugby Paimpont	Encadrement et formation des bénévoles	600,00 €
RMINE VERTE VTT	Organisation de manifestation - Randonnée	- €
Skol Gouren Monterfil	Encadrement et formation des bénévoles	500,00 €
Yukikan de Brocéliande	Aide à l'emploi sportif	1 570,00 €
Total SPORT		38 355,00 €
Total		283 472,00 €
Total hors Partenariats		195 205,00 €

Il est précisé que les demandes ont été examinées au regard des critères de l'intérêt communautaire préalablement définis. Pour bénéficier d'une subvention, les associations doivent cumulativement :

- Rayonner à l'échelle intercommunale, ce qui se caractérise par :
 - o Des adhérents/usagers de différentes Communes de la Communauté
 - o Des activités itinérantes sur plusieurs communes
 - o Un objet ou une action unique sur le territoire et ouverte à l'ensemble des habitants.
- Proposer une action correspondant aux orientations politiques et aux compétences de la Communauté
- Contribuer au dynamisme et à la notoriété du territoire communautaire
- S'engager ou marquer une intention de s'inscrire dans une démarche de mutualisation (emploi, matériel, locaux...).

Pour respecter la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes, il est nécessaire de procéder préalablement à une mise à jour de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « Soutien aux associations, acteurs culturels, sportifs et à caractère social d'intérêt communautaire ».

Conformément à l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations, le décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, le Président est autorisé à signer les conventions d'objectifs avec les associations dont les montants de subvention annuels dépassent 23 000 €.

Compte-tenu des discussions et de l'absence de la Vice-présidente en cette séance, M. le Président propose de valider, en l'état, la proposition de la commission « vie associative, sport, loisirs et culture » et que celle-ci reprenne l'analyse des dossiers qui ont fait débat.

9

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident :

- de **VALIDER**, à l'unanimité, la mise à jour de l'intérêt communautaire au titre des associations soutenues dans le cadre des subventions déterminées ci-dessus tel qu'annexé à la présente délibération
- de **VALIDER** les montants de subventions attribuées auxdites associations telles qu'exposés ci-dessus, par 21 voix pour et 8 abstentions (Murielle DOUTÉ-BOUTON et son pouvoir, Sébastien LE RHUN, Sylvie LEROY, Aude MARTY, Ange PRIOUL, Patrick RIFFAULT et Fabienne SAVATIER)
- d'**AUTORISER** le Président à signer les documents afférents au versement de ces subventions
- d'**AUTORISER** le Président à signer les conventions d'objectifs et/ou de partenariats avec les associations, et notamment les conventions dont les montants de subvention annuels dépassent 23 000 €.

5. REGIE DU RESEAU DE CHALEUR DE PAIMPONT : APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2021

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine bâti et de la mutualisation, élu Président du Conseil d'exploitation du réseau de chaleur de Paimpont, expose à l'assemblée :

- Que la Communauté de Communes de Brocéliande a créé par délibération en date du 25 juin 2012, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Réseau de chaleur de Paimpont » chargée de gérer le service public de fourniture de chaleur,

- Que conformément aux dispositions de l'article R. 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil communautaire de fixer les tarifs annuels dus par les usagers

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2221-72,

Vu la délibération n° 2012-065 en date du 25 juin 2012 portant sur la création de la régie du service public de fourniture de chaleur,

Vu l'avis favorable sur les montants de redevance R1 et R2 du Conseil d'exploitation du réseau de chaleur dûment réuni le 18 mars 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident : :

- de **VALIDER** la grille tarifaire applicable pour l'année 2021 comme suit :

- **Redevance R1 = 38.37 € / MWh.** La redevance R1 est établie à partir de la quantité de chaleur fournie au compteur de la sous-station de l'Abonné. Elle est exprimée en euros par mégawatheure (MWh) relevé au compteur.
- **Redevance R2 = 59.55 € / kW.** La redevance R2 est établie à partir de la puissance souscrite par l'Abonné. Elle est exprimée en euros par kilowatt (kW) de puissance contractuelle.

6. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 (PRINCIPAL, ANNEXE ET AUTONOME)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2021 se décomposant comme suit :

10

BUDGET PRINCIPAL			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	7 093 601.11 €	Dépenses	7 915 216,42 €
Recettes	7 093 601.11 €	Recettes	7 915 216,42 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire adoptent à l'unanimité, les budgets annexes et autonomes primitifs 2021 se décomposant comme suit :

BUDGET ANNEXE « COMMUNAUTE - ZONE D'ACTIVITES – PLELAN-LE-GRAND – LES NOËS »			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	761 412,31€	Dépenses	937 457,91 €
Recettes	761 412,31€	Recettes	937 457,91 €
BUDGET ANNEXE « COMMUNAUTE – Z A – SAINT THURIAL – LE CHATELET »			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	602 386,19 €	Dépenses	687 502,00 €
Recettes	602 386,19 €	Recettes	687 502,00 €

BUDGET ANNEXE « COMMUNAUTE – Z A – TREFFENDEL – LE BREIL »			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	262 369,05 €	Dépenses	320 583,82 €
Recettes	262 369,05 €	Recettes	320 583,82 €
BUDGET ANNEXE « COMMUNAUTE – Z A – PLELAN-LE-GRAND – LES GRANDS CHENES »			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	8 11 764,00 €	Dépenses	1 258 912,00 €
Recettes	8 11 764,00 €	Recettes	1 258 912,00 €

BUDGET ANNEXE « COMMUNAUTE – PLELAN-LE-GRAND – LES NOES - BATIS PROFESSIONNELS »			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	160 270,99 €	Dépenses	399 477,64 €
Recettes	160 270,99 €	Recettes	399 477,64 €
BUDGET ANNEXE « COMMUNAUTE – Z A – BREAL-SOUS-MONTFORT – LE HINDRE »			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	3 019 348,19 €	Dépenses	3 069 030,00 €
Recettes	3 019 348,19 €	Recettes	3 069 030,00 €
BUDGET ANNEXE M49 « COMMUNAUTE – BROCELIANDE – SPANC »			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	19 100,00 €	Dépenses	0 €
Recettes	19 100,00 €	Recettes	0 €
BUDGET AUTONOME M4 « RESEAU DE CHALEUR PAIMPONT »			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	59 599,41 €	Dépenses	91 257,91 €
Recettes	59 599,41 €	Recettes	91 257,91 €
BUDGET AUTONOME M4 « REDEVANCE INCITATIVE »			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	1 804 674,00 €		0 €
Recettes	1 804 674,00 €		0 €

7. CONTRAT DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE 2017-2021 : PROPOSITION DE REPARTITION DU VOLET 3 FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2021/AVIS SUR LA PROGRAMMATION

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2017-078 du 10 juillet 2017 et n°2017-122 du 6 novembre 2017 relatives au contrat départemental de territoire pour la période 2017-2021

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-074 du 11 juin 2018 relative au contrat départemental de territoire pour la période 2017-2021 et à la répartition du volet 3 pour la convention de fonctionnement pour l'année 2018

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-156 du 17 décembre 2018 relative à la modification du volet 3 du contrat départemental de territoire pour 2018

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-052 du 13 mai 2019 relative au contrat départemental de territoire pour la période 2017-2021 et à la répartition du volet 3 pour la convention de fonctionnement pour l'année 2019

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-024 du 24 février 2020 relative au contrat départemental de territoire pour la période 2017-2021 et à la répartition du volet 3 pour la convention de fonctionnement pour l'année 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Département d'Ille-et-Vilaine a engagé une 3^{ème} génération de Contrats Départementaux de Territoire pour la période 2017-2021. Le contrat départemental de territoire 2017-2021 a été signé le 6 février 2018 pour la Communauté de communes de Brocéliande.

De la même façon que les générations précédentes, le contrat est constitué de trois volets :

- Volet 1 : expression des politiques départementales et celles du territoire. Il regroupe l'ensemble des investissements effectués et des aides accordées directement par les Département sur le territoire communautaire
- Volet 2 : soutien du Département aux projets d'investissements du territoire.
- Volet 3 : soutien du Département à l'animation du territoire. Il s'agit d'une enveloppe dédiée au fonctionnement et au financement d'actions.

Le présent contrat est établi jusqu'au terme du contrat départemental de territoire 2017-2021.

Pour la période 2017-2021, l'enveloppe globale dédiée au territoire de la Communauté de communes de Brocéliande s'élève à 1 366 674 € (soit 78 €/habitants) dont 1 059 849 € en investissement (volet 2) et 306 825 € en fonctionnement (volet 3), soit 61 365 €/an.

Un comité de pilotage territorial a été installé le 10 mars 2021 afin de :

- participer à l'élaboration du contrat
- faire un suivi du contrat, notamment en proposant chaque année la programmation du volet 3.

Ce comité de pilotage territorial présidé par Mme Anne-Françoise Courteille est composé de la façon suivante :

- 1/3 d'élus départementaux référents du Groupe Exécutif d'Agence de Brocéliande
- 1/3 d'élus communautaires : Bernard Ethoré, Murielle Douté-Bouton, Michel Duault et Audrey Hirou-Robert
- 1/3 de membres de la société civile représentant les domaines : social, sportif et culturel.

Monsieur le Président précise qu'il est à noter qu'une enveloppe résiduelle de 1600 € reste disponible et pourra être attribuée à une nouvelle association dans le courant de l'année 2021 après demande auprès de l'Agence Départementale, pour une action qui n'était pas envisagée ou dont la tenue était incertaine au moment du dépôt des dossiers.

Ce comité de pilotage réuni le 10 mars 2021, propose la programmation présentée ci-dessous pour le volet 3.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION	Montant de la subvention
ADMR	Déplacements solidaires à la demande	2 000 €
AFRA	Festival du Roi Arthur - 2021	6 000 €
APDSAC – CIRQUE METROPOLE	Diffusion et promotion des arts du cirque	3 500 €
APH LE POMMERET	Les estivales : programmation culturelle aux Jardins de Brocéliande	5 600 €
APRALA TIMBRE FM	Action "La caravane des Timbrés"	2 000 €
AU CARREFOUR DE LA GALLESIE	44 ^{ème} édition de La Gallésie en fête – 26 et 27 juin 2021	6 000 €
BROCELIAND'CO LES GENS D'ICI	Festival d'Hier à 2 mains - Avril 2021	2 000 €
CIDFF	Organisation du temps de formation dans le cadre du partenariat violences intrafamiliales	750 €
CKPB	Soutien à l'emploi d'un éducateur sportif	4 215 €
DIXIT POETIC	Festival « Et dire et Ouissance » - Programmation de poésies contemporaines	2 000 €
DU BRUIT DANS LE BOURG	Organisation de concerts de musique traditionnelle à l'église de Saint-Péran	2 000 €
ETANGS D'ART	Biennale d'art contemporain Etangs d'Arts du 5 juin au 31 octobre 2021	2 000 €
EUREKA EMPLOIS SERVICES	Parcours mobilité	1 200 €
HEIDI A BIEN GRANDI	Festival « les Chardons ardents »	4 000 €
HISPAMEBRO	22 ^{ème} édition de la Fête du fer	1 500 €
LA LOGGIA	Festival "Arrête ton cirque" 2021 et spectacles itinérants	6 000 €
L'INTER'VAL	Actions locales de développement social du territoire	9 000 €
Total Montants attribués		59 765 €
Enveloppe résiduelle		1 600 €
Total Enveloppe Volet 3 - 2021		61 365 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **DONNER** un avis favorable sur la répartition de l'enveloppe du volet 3 du Contrat Départemental de Territoire telle que présentée ci-dessus pour l'année 2021
- d'**AUTORISER** le Président à arrêter la programmation annuelle des actions de fonctionnement constituant le volet 3 du Contrat Départemental de Territoire pour 2021 selon l'avenant joint à la présente délibération
- d'**AUTORISER** le Président à en informer le Département d'Ille-et-Vilaine et à annexer cette programmation à la convention globale signée pour le contrat de territoire 2017-2021.

8. GROUPEMENT DE L'ACHAT D'ENERGIE COORDONNE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET ACCORDS-CADRES

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

14

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de commande publique, de la communication et de la formation des élus rappelle à l'assemblée que conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel 314 structures publiques ont adhéré.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la Communauté de commune de Brocéliande.

Les marchés de fourniture d'électricité actuellement en cours arriveront à échéance le 31 décembre 2022. Les procédures d'achat, qui visent à optimiser les prix, imposent de lancer les consultations très en amont de la fourniture d'énergie, pour acheter le volume d'électricité en plusieurs tranches avant le début de fourniture et lisser les risques. Le SDE35 prévoit de lancer en mai 2021 la consultation pour le marché de fourniture d'électricité pour la période 2023-2025. Une contribution d'1€/MWh est collectée auprès des membres du groupement ; elle vise à couvrir les frais de gestion supportés par le SDE35 en tant que coordonnateur du groupement.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté de commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération
- d'**AUTORISER** l'adhésion de la communauté de commune de Brocéliande au groupement de commandes de fourniture d'énergie
- d'**AUTORISER** Monsieur Président ou son représentant à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à cette affaire
- d'**AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de commune de Brocéliande.

ECONOMIE – EMPLOI – AGRICULTURE

Rapporteur : David Moizan

15

9. PARC D'ACTIVITE « LE HINDRE 3 » - BREAL-SOUS-MONTFORT - VENTE AU PROFIT DE M. BUSSON PHILIPPE

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture informe l'assemblée que la Communauté de Communes de Brocéliande est en contact avec Monsieur BUSSON Philippe, entrepreneur individuel depuis 16 ans, pour un projet d'acquisition d'un terrain sur le parc d'activité « Hindré 3 » situé à BREAL-SOUS-MONTFORT.

Monsieur BUSSON Philippe, installé à BREAL-SOUS-MONTFORT a pour activité, l'entretien, le remplacement et le dépannage de chaudières ainsi que des travaux de plomberie. L'acquisition de ce terrain permettra de disposer d'un site plus grand afin de faciliter l'organisation de son travail. L'entreprise compte aujourd'hui 1 apprenti.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur BUSSON Philippe a donc sollicité la Communauté de communes pour une recherche de terrain situé sur la commune de BREAL-SOUS-MONTFORT, d'une surface d'environ 1000 m². Il est envisagé la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 300 m², comprenant des bureaux, une zone de stockage, un atelier et un parking.

Monsieur le Vice-président précise que le projet a été présenté à la commission Economie-Emploi-Agriculture qui s'est réunie le 18 mars 2021.

Aussi, Il est proposé de céder à la société BUSSON Philippe ou à toute autre personne morale qui sera agréée, le lot portant le numéro 3-1 de la zone « Hindré 3 », cadastré YK numéro 218 et YL numéro 109 représentant une surface de 1 000 m².

Compte tenu des prix pratiqués sur ce parc d'activité, la vente du lot n°3-1 est consentie au prix de 25 € HT le m², soit un montant total de 25 000 € HT (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines en date du 15 juin 2020.

M. BUSSON Philippe ou toute autre personne morale s'y substituant doit signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Il devra verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement, les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à une année après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à vendre un terrain cadastré YK numéro 218 et YL numéro 109, portant le lot numéro 3-1, d'une surface de 1 000 m², au profit de M BUSSON Philippe, ou de toute autre personne morale s'y substituant, sur le parc d'activité « Hindré 3 » à Bréal-sous-Montfort, aux conditions ci-dessus exposées ;
- de **FIXER** le prix de vente dudit terrain à 25 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale trente-cinq notaires, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

10. PARC D'ACTIVITE « LA GARE » - TREFFENDEL - VENTE AU PROFIT DU GROUPE B.E.B

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture informe l'assemblée que la Communauté de Communes de Brocéliande est en contact avec Monsieur LE BEGUEC Samuel, représentant du groupe Bretagne Electro Bobinage (B.E.B) pour un projet d'acquisition d'un terrain sur le parc d'activité « la Gare » situé à TREFFENDEL.

Le groupe B.E.B, dont le siège social est situé aujourd'hui à PLERIN (22) a pour activité, la vente, la location et la maintenance de groupes électrogènes toutes puissances. Le groupe intervient principalement sur le grand-ouest et dispose de 4 agences en Bretagne, une par département. L'acquisition de ce terrain permettra de disposer d'un site accueillant une plateforme occupée par la société ENEDIS, un bâtiment pour le groupe B.E.B et l'un de ses partenaires. Il est envisagé avec ce projet la création de 6 à 10 emplois.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur LE BEGUEC Samuel a donc sollicité la Communauté de communes pour une recherche de terrain situé sur la commune de TREFFENDEL, d'une surface d'environ 1 hectare. Il est envisagé la construction d'un bâtiment, voire deux, d'une surface totale d'environ 6000 m², comprenant notamment des bureaux, une zone de stockage et un parking.

Il est prévu qu'ENEDIS publie un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ce projet. Aussi, outre les conditions suspensives classiques d'obtention d'un prêt et d'un permis de construire, une troisième condition suspensive liée à l'obtention du marché par le groupe B.E.B sera prévue à la signature de la promesse unilatérale de vente.

Monsieur le Vice-président précise que le projet a été présenté à la commission Economie-Emploi-Agriculture qui s'est réunie le 11 février 2021.

Aussi, Il est proposé de céder au groupe B.E.B ou à toute autre personne morale qui sera agréée, le lot portant le numéro 1 de la zone « la Gare », cadastré ZB numéro 152 et représentant une surface de 13 851 m².

Compte tenu des prix pratiqués sur ce parc d'activité, la vente du lot n°1 est consentie au prix de 15 € HT le m², soit un montant total de 207 765 € HT (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines en date du 15 juin 2020.

Le groupe B.E.B ou toute autre personne morale s'y substituant doit signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Il devra verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement, les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à une année après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à vendre un terrain cadastré ZB numéro 152, portant le lot numéro 1, d'une surface de 13 851 m², au profit du groupe B.E.B, ou de toute autre personne morale s'y substituant, sur le parc d'activité « la Gare » à TREFFENDEL, aux conditions ci-dessus exposées
- de **FIXER** le prix de vente dudit terrain à 15 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale Trente-cinq notaire, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE – MUTUALISATION

Rapporteur : Gérard Berrée

11. TRAVAUX D'EXTENSION, RESTAURATION ET AMENAGEMENT INTERIEUR DE L'OFFICE DE TOURISME DE PAIMPONT : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Vu les articles R.2194-2 et suivants du code de la commande publique

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-022 du 22 février 2021 autorisant la signature des avenants n°1 au lot n°4-Couverture ardoises-zinc-Étanchéité et au lot n°14-Plomberie-chauffage-ventilation des travaux d'extension de l'Office de Tourisme à Paimpont

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine et de la mutualisation informe l'assemblée que la 1^{ère} phase des travaux d'extension de l'office de tourisme arrive à son terme. Il convient à ce stade de procéder à des adaptations techniques.

Ces adaptations sont motivées par différentes raisons, les plus courantes étant les prescriptions de l'ABF, les aléas de chantier et les erreurs au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le tableau ci-dessous en fait la synthèse par lot.

LOTS	Entreprise	Montant € HT	Avenant : montant HT	Objet de l'avenant	Nouveau montant	Variation
					€ HT	
LOT N°01 - GROS OEUVRE - DEMOLITIONS - VRD	VIGNON (GUIPRY- MESSAC)		- 5 250,00 €	suppression 3 mois location grue		
			- 96,00 €	Pas de dépose des fenêtres au RDC et au R+1		
			- 352,00 €	Bouchement de baie en agglos au RDC et R+1		
			- 392,50 €	Percement dans soubassement existant en façade Nord pour EU		
			- 640,00 €	Sciage sous local ménage pour réseau		
			- 880,00 €	Suppression linéaire réseau EU PVC		
			- 275,00 €	Suppression Regard EU avec tampon fonte		
			924,55 €	Réalisation d'un carottage supplémentaire pour passage gaines électriques		
			- 1 860,00 €	Diminution sur poste étanchéité		
			180,00 €	plus-value esthétique grille ventilation		
		756,32 €	bordure béton (accès silo)			
		178 025,00 €	- 7 884,63 €		170 140,37 €	-4,43%
LOT N°03 - CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE	GUILLAUME METAL CREATION (PLOERMEL)		2 395,00 €	Création d'un habillage entre extension et existant		
			338,00 €	Ajout d'un retour au garde-corps escalier extérieur		
		26 416,30 €	2 733,00 €		29 149,30 €	10,35%
LOT N°07 - AGENCEMENT	ATELIER SAINT JACQUES (LANDIVISIAU)		604,97 €	Ajout d'une joue à l'extrémité du meuble kitchenette dans atelier		
			596,18 €	Fourniture et pose réfrigérateur		
		74 978,62 €	1 201,15 €		76 179,77 €	1,60%
LOT N°13 - ÉLECTRICITÉ	PICARD (CONCORET)		1 376,40 €	Extension alarme intrusion (non prévue au cctp)		
		47 450,73 €	1 376,40 €		48 827,13 €	2,90%

Ainsi, pour le lot n°1 : Gros œuvre - Démolitions - VRD, il vous est proposé la passation d'un avenant n°1 pour un montant en moins-value de - 7 884,63 euros hors taxes. Le montant initial du marché du lot n°1 de 178 025,00 euros hors taxes serait modifié à 170 140,37 euros hors taxes après avenant n°1, soit une diminution de - 4,43 %.

Pour le lot n° 3 : Charpente métallique - serrurerie, il vous est proposé la passation d'un avenant n°1 pour un montant en plus-value de 2 733,00 euros hors taxes. Le montant initial du marché du lot n°3 de 26 416,30 euros hors taxes serait modifié à 29 149,30 euros hors taxes après avenant n°1, soit une augmentation de + 10,35 %.

Pour le lot n° 7 : Agencement, il vous est proposé la passation d'un avenant n°1 pour un montant en plus-value de 1 201,15 euros hors taxes. Le montant initial du marché du lot n°7 de 74 978,62 euros hors taxes serait modifié à 76 179,77 euros hors taxes après avenant n°1, soit une augmentation de + 1,60 %.

Pour le lot n°13 : Electricité - CFO/CFA - Chauffage électrique, il vous est proposé la passation d'un avenant n°1 pour un montant en plus-value de 47 450,73 euros hors taxes. Le montant initial du marché du lot n°13 de 1 376,40 euros hors taxes serait modifié à 48 827,13 euros hors taxes après avenant n°1, soit une augmentation de + 2,90 %.

Les différentes modifications aux travaux représentent une diminution globale de - 0,10 % soit - 542,45 euros hors taxes pour un montant initial de 539 837,22 € euros hors taxes (hors mission CSPS, mission CT, mission de maîtrise d'œuvre).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à signer les avenants concernant les travaux d'extension de l'Office de Tourisme à Paimpont, aux conditions exposées.

12. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ÎLOT CHATELET ET DE LA RUE DU LIEUTENANT QUINN SUR LA COMMUNE DE BREAL- SOUS-MONTFORT – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 à L. 1414-4 relatifs aux marchés publics et aux commissions d'appels d'offres*

***Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes*

***Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2019-135 du 18 novembre 2019 autorisant la signature du procès-verbal de mise à disposition du foncier communal situé à Bréal-sous-Montfort*

***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-114 du 12 octobre 2020 validant le programme de travaux au titre de l'Avant-Projet Définitif, validant le plan de financement prévisionnel et autorisant le Président à solliciter toutes subventions afférentes à cette opération*

***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-125 du 16 novembre 2020 adoptant l'opération d'aménagement de l'îlot du Châtelet à Bréal-sous-Montfort, validant les études de projet ainsi que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, autorisant la consultation des entreprises selon une procédure adaptée et le lancement des travaux*

***Vu** la délibération du conseil municipal de Bréal-sous-Montfort du 11 mars 2021 autorisant le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes*

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine et de la mutualisation rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de Brocéliande envisage la passation de marchés de travaux pour l'aménagement de

l'îlot du Châtelet situé sur la commune de Bréal-sous-Montfort. Concomitamment à cette opération, la commune de Bréal-sous-Montfort envisage également la passation de marchés de travaux pour la rue du Lieutenant QUINN desservant notamment cet îlot.

Afin de permettre l'obtention des meilleures offres et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de communes de Brocéliande et la commune de Bréal-sous-Montfort, souhaitent passer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique ;

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement.

La mise en œuvre de cette commande coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par cette convention. Les marchés à souscrire, pour lesquels le groupement est créé, est destiné à couvrir les besoins des membres susmentionnés.

La Communauté de communes de Brocéliande est chargée de mener la procédure de passation des marchés. Les frais de consultation (frais d'insertion principalement) seront pris en charge par la Communauté de communes de Brocéliande.

La Communauté de communes de Brocéliande et la commune de Bréal-sous-Montfort conserveront la maîtrise d'ouvrage des travaux les concernant. Chaque membre du groupement règlera le paiement des prestations correspondant à ses besoins propres dans le cadre des marchés qui seront passés.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres doit être instituée pour ce groupement de commandes. Celle-ci sera chargée de choisir le titulaire des marchés et ses choix seront transmis à l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement afin de permettre la signature des marchés publics.

Cette commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la Communauté de communes de Brocéliande, représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention aux conditions susmentionnées et prévoyant notamment que la Communauté de communes de Brocéliande procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence
- de **VALIDER** l'instauration d'une commission d'appel d'offres pour ce groupement de commandes
- de **DESIGNER** Monsieur Michel DUAULT en qualité de membre titulaire de cette commission d'appel d'offres ainsi que Madame Françoise KERQUELEN en qualité de suppléante.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE – MOBILITÉ EMPLOI – GRAND CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Murielle DOUTÉ-BOUTON

13. GEMAPI : REORGANISATION DU VOLET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA COMPÉTENCE GEMAPI ET DES COMPÉTENCES ASSOCIÉES (RUISSELLEMENT, POLLUTIONS DIFFUSES ET BOCAGE) SUR L'AMONT DE LA VILAINE – CHOIX DE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT DES COMPÉTENCES GEMA ET ASSOCIÉES A L'EPTB

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique, de la mobilité et du grand cycle de l'eau informe l'assemblée que la réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB Vilaine est en cours. Plusieurs actions se sont engagées avec une perspective de transfert et de mise en place des unités début 2022.

Afin d'assurer ce transfert deux procédures sont possibles :

- la procédure de droit commun issue de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants
- la procédure « dérogatoire » de transfert d'un syndicat à un autre syndicat issu de l'article L5711-4 du CGCT

Lors de l'installation des Comités Territoriaux « à blanc » des unités Est et Ouest des 25 et 27 janvier 2021 en présence des délégués titulaires des EPCI à l'EPTB, et lors du Comité Syndical de l'EPTB du 05 février, des échanges politiques ont eu lieu à ce sujet. Un consensus est alors apparu pour la procédure dérogatoire qui simplifie fortement les démarches administratives et permet un transfert d'office de l'ensemble des compétences, des agents et des marchés dans un délai fortement réduit au regard de la procédure de droit commun.

Un choix unanime étant nécessaire pour retenir la procédure dérogatoire, il est demandé aux EPCI adhérents à l'EPTB et aux Syndicats d'adopter une délibération de principe à ce sujet en mars au plus tard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** le principe d'un transfert du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) vers l'EPTB Vilaine avec la création de l'unité Ouest au sein de cet établissement au 01/01/22 selon les dispositions de l'article L5711-4 du CGCT (procédure de transfert d'un syndicat à un autre syndicat)
- de **PARTICIPER** à l'organisation de la reprise des activités du Syndicat de Bassin Versant du Meu au sein de l'unité Ouest de l'EPTB Vilaine et notamment aux discussions sur le sort des excédents ou des déficits ainsi que sur certaines opérations de l'actif circulant (classe 4 compte de tiers) à compter du 1^{er} janvier 2022.

14. ALIMENTATION LOCALE : EMERGENCE D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION (PNA) ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE L'ADEME ET DU MINISTRE DES SOLIDARITE ET DE LA SANTE

Vu les statuts de la Communauté de communes de Brocéliande : compétence optionnelle sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique, de la mobilité et du grand cycle de l'eau rappelle à l'assemblée le contexte et travail mené antérieurement sur l'alimentation.

Suite à un diagnostic territorial destiné à évaluer en 2017 l'intégration du développement durable dans les dynamiques territoriales, les citoyens et les acteurs locaux invités à s'exprimer ont mis au centre de la table les questions de l'alimentation et de l'agriculture. L'objectif a été formulé de soutenir, à court terme, l'agriculture locale via l'approvisionnement en produits locaux dans les cantines municipales.

Pour répondre à cet objectif, la Communauté de communes s'est appuyée sur les compétences du CPIE Forêt de Brocéliande (*Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement*) pour accompagner en 2 phases les restaurants scolaires municipaux vers un renforcement de leurs approvisionnements en produits locaux et/ou biologiques :

1. Etablir d'une part un diagnostic par restaurant scolaire, et d'autre part un diagnostic croisé des 7 sites de restauration scolaire, partagé à l'échelle de la communauté de communes – (réalisé de novembre 2018 à avril 2019).
2. Mettre en œuvre et animer les actions prioritaires qui ont émergées de ce diagnostic partagé, et qui répondent aux objectifs de la loi EGAlim. Cette phase a permis de :
 - Fédérer les référents communaux des restaurants scolaires (élu-es et responsables de cuisine) lors des « *Rendez-vous des restaurants scolaires de Brocéliande* » (5 dates de juin 2019 à octobre 2020).
 - Planifier un cycle de formations (théorie et pratique) sur les menus végétariens, en collaboration avec le CNFPT, à destination des cuisiniers.

La **dynamique territoriale** est installée : les « *Rendez-vous des restaurants scolaires de Brocéliande* » est un format adapté pour que les communes poursuivent leurs efforts, notamment par l'appui technique, les retours d'expériences et les outils que ces temps permettent de partager.

Cette dynamique nécessite d'être maintenue et nourrie pour tendre vers les objectifs attendus et visés par la loi EGAlim.

Un suivi des équipes de restauration et une animation sur le long terme se révèlent être essentiels, mais insuffisants si les efforts ne sont pas partagés auprès de tous les acteurs qui gravitent autour de la restauration scolaire et plus largement autour de l'alimentation sur le territoire.

Ainsi, par l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), et dans la continuité de l'accompagnement mené depuis 2018 auprès des restaurants scolaires, c'est une envergure plus importante de l'alimentation locale que les élu-es de la Commission Transition Ecologique, Mobilités et Grand cycle de l'eau ont souhaité enclencher sur le territoire (avis favorable du 4 février 2021).

Un PAT est un projet collectif qui permettra d'impulser une dynamique territoriale élargie à tous les acteurs et

visant au développement d'une alimentation locale, durable et de qualité sur le territoire.

Ce projet contribuera d'ailleurs aux actions à mener dans le cadre du futur plan d'actions du PCAET.

Animation du PAT

Programmé sur une durée de 24 mois, le PAT sera axé sur les publics cibles de **la restauration collective** (cuisiniers, personnels de restauration et de salle, prestataires privés et acteurs locaux), **les scolaires** (parents, élèves, enseignants et personnel périscolaire), **les élus et les citoyens**, ainsi que les **acteurs économiques** (producteurs locaux notamment). Les formats de sensibilisation et de mobilisation de ces publics seront adaptés aux objectifs attendus.

L'animation et le pilotage de la démarche sera confiée à un prestataire spécialisé mais d'autres consultations seront certainement nécessaires pour retenir d'autres partenaires pour la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Calendrier prévisionnel

L'appel à projet du PNA est porté conjointement par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, l'Agence de la transition écologique (ADEME) et le Ministère des solidarités et de la santé. La date limite des candidatures est fixée au 15 avril 2021 avec une restitution vers la fin du mois de mai et la signature des conventions de financement à partir de juin 2021.

Pour la collectivité, le démarrage du projet va consister à la rédaction des consultations pour la sélection des prestataires, avec un démarrage opérationnel des actions envisagé au dernier trimestre 2021.

Subvention demandée

Pour ce projet estimé à 50 000 € net de taxe, la collectivité sollicite une aide financière pouvant aller jusqu'à 35 000 € net de taxe via l'appel à projet, correspondant à 70% du budget du projet. Un autofinancement de la collectivité s'élève de fait à 15 000 €, répartis sur 24 mois et 3 années budgétaires.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 2 voix contre (Roland HERCOUËT, Catherine ROBIN), 3 abstentions (Dominique BOISSEL, Didier GUÉRIN, Chantal PERSAIS), les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** la collectivité à s'engager vers la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), via le dépôt d'un dossier de candidature répondant aux exigences de l'Appel à Projet du Programme National pour l'Alimentation (PNA)
- d'**AUTORISER** le Président à réaliser la demande de subvention auprès des financeurs dudit Appel à Projet et à signer tout document afférent.

DELEGATION AU PRESIDENT

Monsieur le Président informe que, depuis le 22 février 2021, il a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération du 17 mai 2016, signé les pièces suivantes :

Décisions prises par délégation depuis la dernière séance du conseil communautaire

N° DP	Date	Organisme	Objet	Montant	Délégation	Domaine	Observation
2020_137	02/03/2021	EXIG	Devis Site Internet Jobs été (Service Information Jeunesse)	1 658,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT	Service Information Jeunesse	
2020_138	05/03/2021	CEBR	Travaux de viabilisation (eau potable) sur l'ilot du Chatelet	20106.37 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT		
2020_139	17/03/2021	ENGIE	Entretien Réseau de Chaleur	1 382,73 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT		
2020_140	17/03/2021	Neveu Nettoyage	Nettoyage Office du tourisme (suite travaux)	1 080,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT		
2020_141	17/03/2021	L'Armada Productions	Spectacle Semaine Petite Enfance	1 500,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT	RPAM	

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 22 février au 29 mars 2021.

INFORMATION SUR L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES ET FRAIS PERÇUS AU TITRE DES MANDATS COMMUNAUTAIRES – ANNEE 2020

En conformité aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Nom	Prénom	CCB	CCB (Frais)	Pays	Syndicats	Syndicats (Frais)
AUBIN	Annick		293,48 €			
BERRÉE	Gérard	4 360,37 €				
DANIEL	Raymond	3 795,69 €				
DAVID	Evelyne		57,72 €			
DORANLO	Henri	3 795,69 €				
DOUÏTÉ-BOUTON	Murielle	8 156,06 €		1 515,79 €	1 380,67 €	20,75 €
DUAULT	Michel	8 156,06 €		4 823,03 €		
DUMAND	Stéphanie		126,28 €			
ETHORÉ	Bernard	18 985,24 €			6 270,62 €	
GUÉRIN	Didier		75,44 €			
HIROU-ROBERT	Audrey	4 360,37 €				
KERGUELEN	Françoise	8 156,06 €		2 411,52 €		
MOIZAN	David	4 360,37 €			2 728,80 €	
PRIOUL	Ange		156,21 €			
RENAULT	Maurice	3 795,69 €				
ROBIN	Catherine		29,60 €			
SAVATIER	Fabienne	8 156,06 €				
THOMAS	Eric	4 360,37 €				

25

Séance levée à 22h55
Vu et adopté,
Le secrétaire de séance
Didier GUÉRIN



Le 07 avril 2021
Le Président,
Bernard Ethoré

Signé par : Bernard ETHORE
Date : 07/04/2021
Qualité : président

